

## **TRAITEMENT DATAMINING**

Dans le cadre de la lutte contre la fraude (articles L114-9 à L114-21 du code de la sécurité sociale), les caisses d'allocations familiales ont mis en place une technique d'exploration de données ou Datamining.

Ce système d'analyse vise à améliorer le ciblage des dossiers allocataires à contrôler par les caisses d'allocations familiales sans modifier la procédure de contrôle vis-à-vis des usagers.

Ce traitement a fait l'objet en date du 25 mars 2010 d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés de mise en œuvre par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Conformément à l'article 10 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, aucune décision produisant des effets juridiques n'est prise sur le fondement du traitement automatisé.

Toute information concernant ce traitement peut être obtenue auprès du directeur de votre caisse d'allocations familiales